

*Cahors
Le Président*

SOFIDEX SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 160 000.00 €
Siège social : Route de Sarlat le Mont Saint Jean 46300 GOURDON
421 614 686 RCS CAHORS

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN
DATE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
et le trente juin, à onze heures,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple.
Monsieur Frédéric ANDRES préside la séance en qualité de président de la société.
Le président constate que les associés présents possèdent la totalité des 10 000 actions composant le capital.
En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
La société CABINET HUSSON, commissaire aux comptes, convoquée par lettre en date du 9 juin 2023, s'est fait excuser.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président et au directeur général,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Non remplacement des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.



Monsieur le président donne lecture des rapports du commissaire aux comptes. Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président et au directeur général quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 160 708.17 €,

- En distribution de dividendes	60 000.00 €
- Au compte "Autres réserves"	100 708.17 €

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 6.00 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2023, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux et forfaitaires ou des acomptes non libératoires d'impôts sur le revenu.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Date de clôture	Dividendes versés	Montant par titre	Montant éligible à l'abattement de 40 %
31/12/2021	60 000.00	6.00	60 000.00
31/12/2020	50 000.00	5.00	50 000.00
31/12/2019	50 000.00	5.00	50 000.00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, prend acte de l'absence de convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats des commissaire aux comptes, titulaire le Cabinet HUSSON et suppléant le Cabinet BAROUH, viennent à échéance au cours de cette assemblée, décide de ne pas les renouveler et de ne pas les remplacer, la Société n'étant plus tenue d'avoir des commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

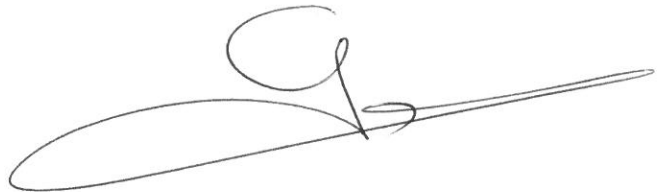
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Un associé

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, open loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.